

Conseil Municipal du	25 septembre 2017	à	18h00
N°ordre	38	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de la politique de relations internationales
N° identifiant	2017-0215		
Rapporteur(s)	EI Mustapha BELGSIR		
Date de la convocation	05/09/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		Tableau de subventions Convention Poitiers Moundou
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	48	M. Alain CLAEYS - Maire Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE Adjointes Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Nicole BORDES - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. EI Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	2	M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Manon LABAYE Conseillers municipaux	
Mandats	3	Mandants Monsieur HOFNUNG Daniel Madame APERCE Martine Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Mandataires Madame MORCEAU Francette Madame DAIGRE Jacqueline Monsieur JEAN Yves
Observations	L'ordre de vote des délibérations n°57 - n° 1 puis retour à l'ordre initial.		

Projet de délibération étudié par:	3- Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville 1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Enseignement supérieur - Innovation - Partenariats
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Un certain nombre d'associations poitevines met en œuvre des projets ayant une dimension internationale, concourant ainsi au rayonnement de Poitiers à l'étranger et à sa politique de solidarité et de coopération décentralisée.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, plusieurs de ces associations ont sollicité une subvention. Les éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau de présentation ci-joint.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La dépense sera imputée conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	51	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE	Adopte
------------------	--------

Affichée le	28 septembre 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 octobre 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170925- lmc157478-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

Subventions proposées au vote du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

2017-0215

		<i>Valorisation N-1</i>		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
Total accordé exercice N-1	<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>					
POITIERS MOUNDOU			32 150 €	32 150 €	5 000 €	37 150 €	
494 818 735 00016	FR761940600009000643711192						
DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	Organisation d'une Fête du livre à Moundou en novembre 2017 afin de promouvoir la lecture publique, en partenariat avec l'association ADIFLOR. Les bibliothèques moundoulaises seront à cette occasion dotées en livres et des animations seront organisées autour de la lecture publique.				5 000 €		Enseignement supérieur et partenariats - Innovation - Technopole 0/048/6574/2800/2017 2017 EX002922

CONVENTION FINANCIERE 2017 N°2

POITIERS MOUNDOU

2017-0215

Entre d'une part,

La Ville de Poitiers représentée par son Maire, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Et d'autre part,

L'association dénommée POITIERS MOUNDOU inscrite au SIRET sous le numéro 49481873500016, dont le siège social se situe 8 RUE DES SABLONNIERES 86000 POITIERS, représentée par sa présidente Madame Pascaline GOUADAIN,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'association « POITIERS MOUNDOU» a pour objet :

- promouvoir des relations d'amitié et de solidarité entre les habitants de POITIERS et de MOUNDOU (Tchad), en référence au protocole d'accord du 6 janvier 1989.
- développer toutes actions allant dans ce sens.
- à travers ces actions, conscientiser les habitants de POITIERS aux problèmes des pays en voie de développement et les amener à être des partenaires actifs des habitants de MOUNDOU, acteurs de leur développement.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Ville de Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2017, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'association son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Enseignement supérieur partenariats Innovation Technopole <small>EX002922</small>	Organisation d'une Fête du livre à Moundou en novembre 2017 afin de promouvoir la lecture publique, en partenariat avec l'association ADIFLOR. Les bibliothèques moundoulaises seront à cette occasion dotées en livres et des animations seront organisées autour de la lecture publique.	5 000 €

Compte tenu d'une première attribution, soit 32 150 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 5 000 € porte l'aide totale de la collectivité à 37 150 € au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Cette aide de la Ville de Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Ville de Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces

éléments dans son espace associations dans un délai maximum de 6 mois. Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, l'association devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la collectivité ou lorsqu'un partenaire financier, au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique, l'exige.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- Utiliser l'aide perçue à la réalisation des actions proposées,
- Faire figurer de manière apparente le logo de la collectivité sur tout document édité à l'occasion de ses actions (tract, programme, affiche...) et faire référence à la collectivité dans sa communication verbale,
- Avoir une attitude écoresponsable.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

L'association est informée qu'elle demeure responsable de tout accident survenant à ses membres dans le cadre de son action. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public dans le cadre de ses activités.

L'association fournira une attestation d'assurance acquittée couvrant tout dommage pouvant survenir lors de ses activités.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2017. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

EI Mustapha BELGSIR

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué

Pascaline GOUADAIN

La Présidente de l'Association,

